

			<p>sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thorium 232 sous forme de nitrate de thorium ou de solution thoriée • Thorium 230 sous forme d'impureté dans le nitrate de thorium • Radioéléments produits : résines chargées en radium 228, thorium 228 et radium 224 et solution de plomb 212 • Sources non scellées pour la calibration d'appareils, dont certaines artificielles (cf. ci-après) ($Q_{NS-sources} = 2,62 \cdot 10^6$) • Effluents et déchets ($Q_{NS-déchets} = 4 \cdot 10^7$) <p style="text-align: center;">$Q_{total\ ATEF} = 3,02 \cdot 10^8$</p> <p style="text-align: center;">Plateforme Orano Med Bessines</p> <p style="text-align: center;">$Q_{global} = 3,8 \cdot 10^8$</p>
--	--	--	--

(*) A : autorisation

Les installations projetées IOTA relèvent des régimes mentionnés dans l'annexe de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation
3.3.1.0	A	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha.	Superficie considérée comme zone humide impactée par le projet : 1,1 ha
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet,	Superficie : 3,1 ha